

Corsier-sur-Vevey, le 28 juillet 2026

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Préavis municipal no 17/2026

Demande de crédit relatif aux travaux d'aménagements piétonniers entre le giratoire de La Chaux et le chemin de la Fenette

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis a pour objet la demande d'un crédit relatif aux travaux d'aménagements de deux cheminements piétonniers le long de la route de Châtel-Saint-Denis, du giratoire de La Chaux à l'arrêt de bus de Longpraz et de la Chapelle des Monts au chemin de la Fenette.

2. Descriptif général

Le projet consiste en la création d'un cheminement piéton en grave le long de la route de Châtel-Saint-Denis, ainsi qu'en la construction d'une nouvelle passerelle piétonne permettant d'assurer la continuité de l'itinéraire entre les différents secteurs concernés. Ces aménagements permettront d'offrir un parcours sécurisé et clairement identifié pour les usagers des transports publics, les écoliers, les riverains ainsi que les promeneurs.

La réalisation de ces nouveaux aménagements permettra également de relier plusieurs infrastructures existantes entre elles, en assurant la continuité des cheminements piétons actuels. Elle contribuera ainsi à créer un itinéraire cohérent et complet, limitant les ruptures de parcours et offrant aux usagers une liaison plus sûre et plus confortable.

La construction de la nouvelle passerelle permettra également d'améliorer l'accès à la Chapelle des Monts. Lors des manifestations organisées sur ce site, des visiteurs stationnent leurs véhicules le long du chemin de la Dautère avant de rejoindre la chapelle à pied. Cet aménagement en encorbellement, en aval de la route, permettra ainsi de créer une liaison piétonne continue et sécurisée entre le secteur de la Dautère et la Chapelle des Monts.

À ce jour, aucun itinéraire piéton, sécurisé n'existe sur le tronçon concerné. Les usagers sont ainsi amenés à circuler sur la route cantonale sans infrastructure dédiée, ce qui représente un enjeu en matière de sécurité.

Cette problématique a également été relevée auprès de la Municipalité par des riverains de la route de Châtel-Saint-Denis, qui ont fait part de leurs préoccupations concernant les conditions de déplacement des piétons sur ce secteur. Ces informations ont permis de confirmer la nécessité d'améliorer la sécurité et la continuité des cheminements piétons.

Au regard de la fréquentation et de la configuration des lieux, la réalisation d'un trottoir conforme aux standards usuels engendrerait des coûts disproportionnés par rapport aux besoins identifiés. La Municipalité a dès lors privilégié la création d'un cheminement en grave, solution adaptée au contexte permettant d'améliorer la sécurité des usagers tout en maîtrisant les coûts de réalisation.

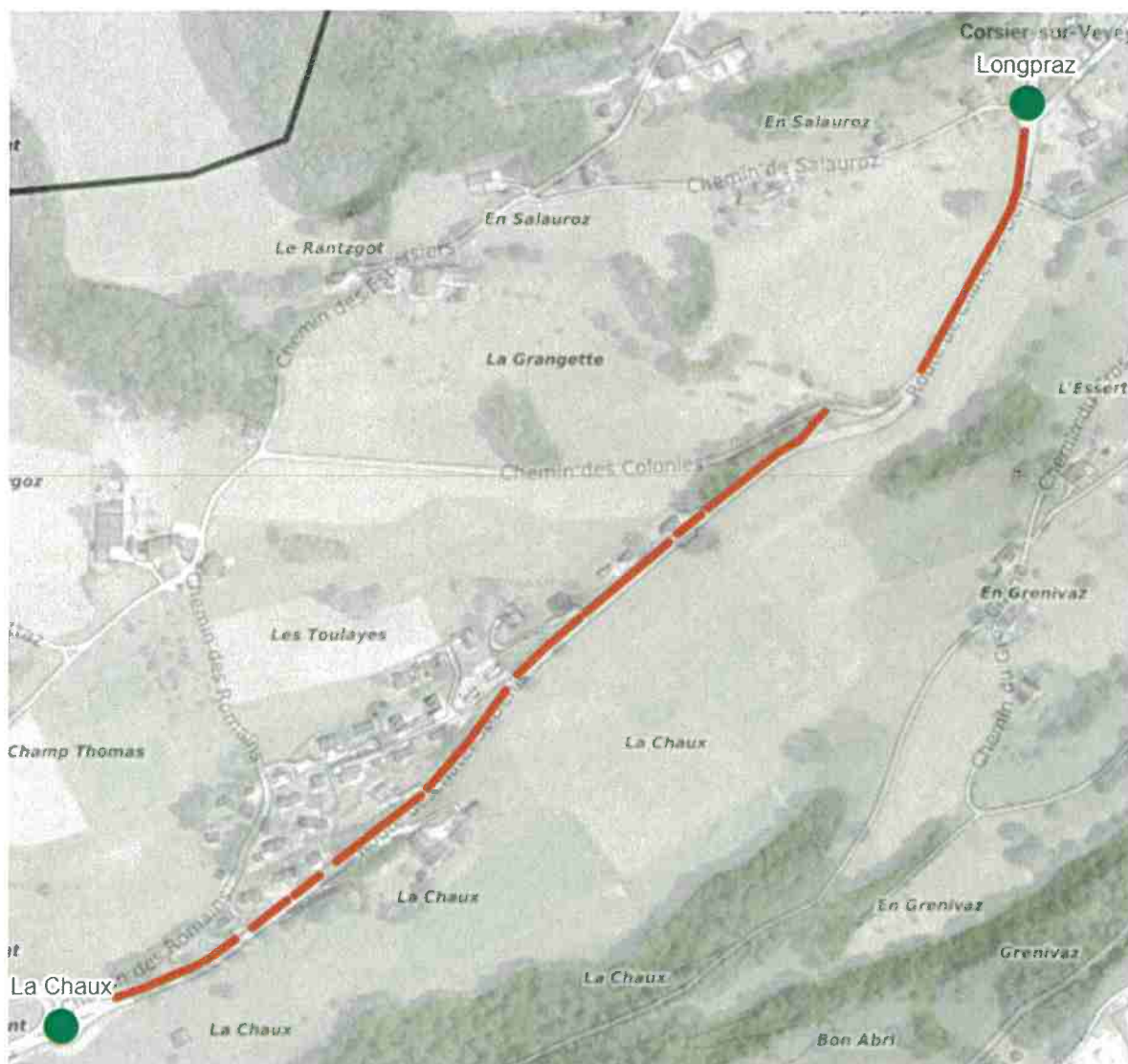
Ces aménagements de surface ne nécessitent pas de procédures d'autorisation particulières, à l'exception de la passerelle, qui devra être soumise à une enquête publique. Les démarches administratives sont en cours de préparation. Concernant les cheminements, les services cantonaux compétents (DGMR) ont été consultés et ont donné leur aval.

Le cheminement piéton se compose de deux secteurs principaux :

Secteur 1 : du giratoire de La Chaux à l'arrêt de bus « Longpraz », représentant un itinéraire d'environ 1,1 km, comprenant la réalisation d'environ 700 m de nouveau cheminement en grave.

Secteur 1, La Chaux – Longpraz.

En rouge, nouveau cheminement en grave



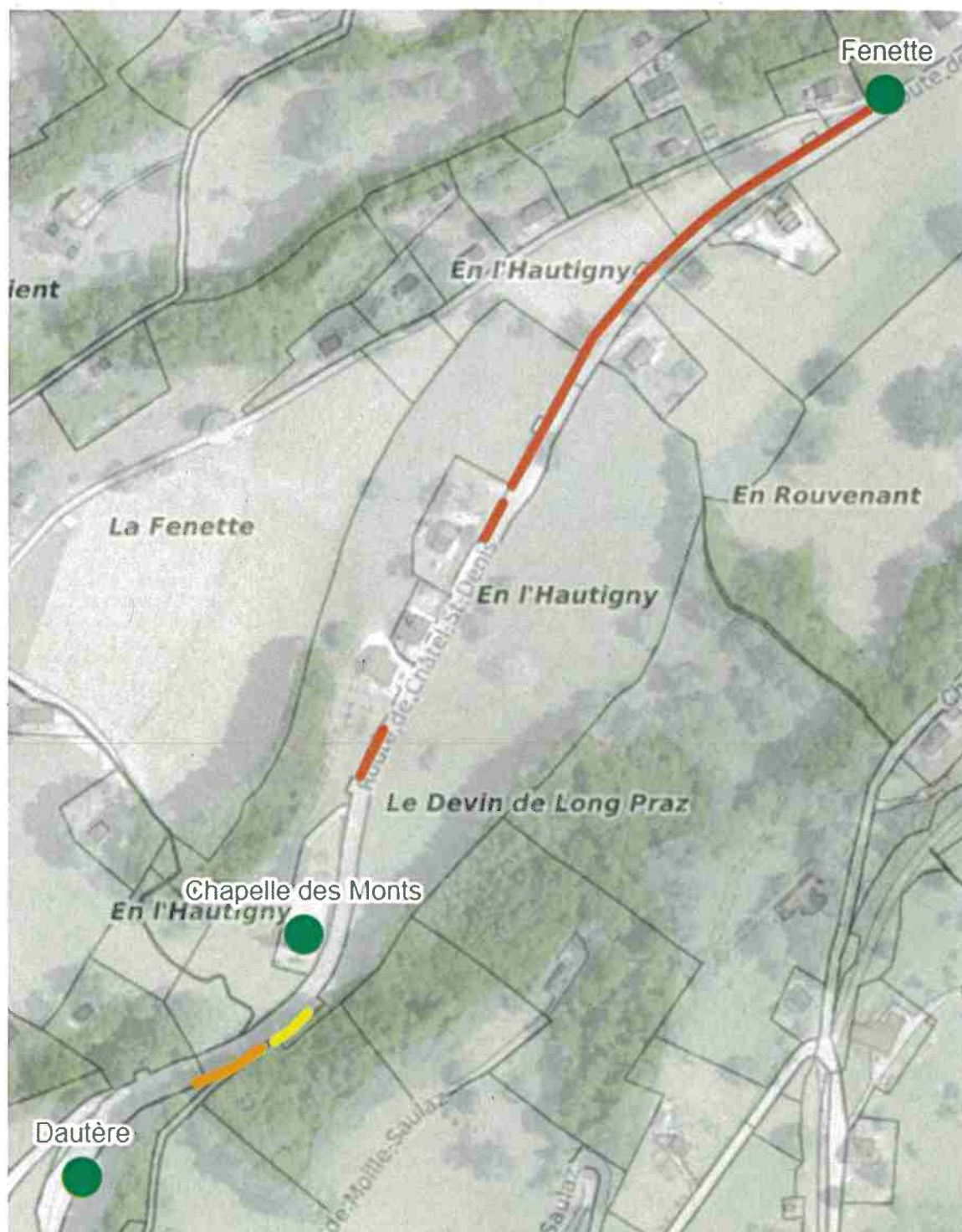
Secteur 2 : de l'arrêt de bus « Dautère » jusqu'au chemin de la Fenette via la Chapelle des Monts, représentant un itinéraire de 700 m, comprenant la construction d'une nouvelle passerelle piétonne de 36 m de longueur, la réalisation de 325 m de cheminement en grave, ainsi que l'utilisation d'une passerelle piétonne existante, de chemins et de routes existants.

Secteur 2 – Dautère – Chapelle des Monts / Chapelle des Monts – Fenette.

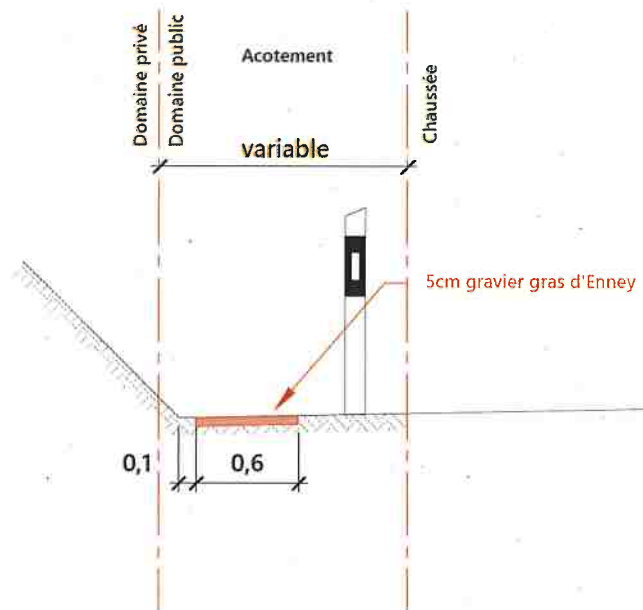
En rouge, nouveau cheminement en grave

En orange, nouvelle passerelle

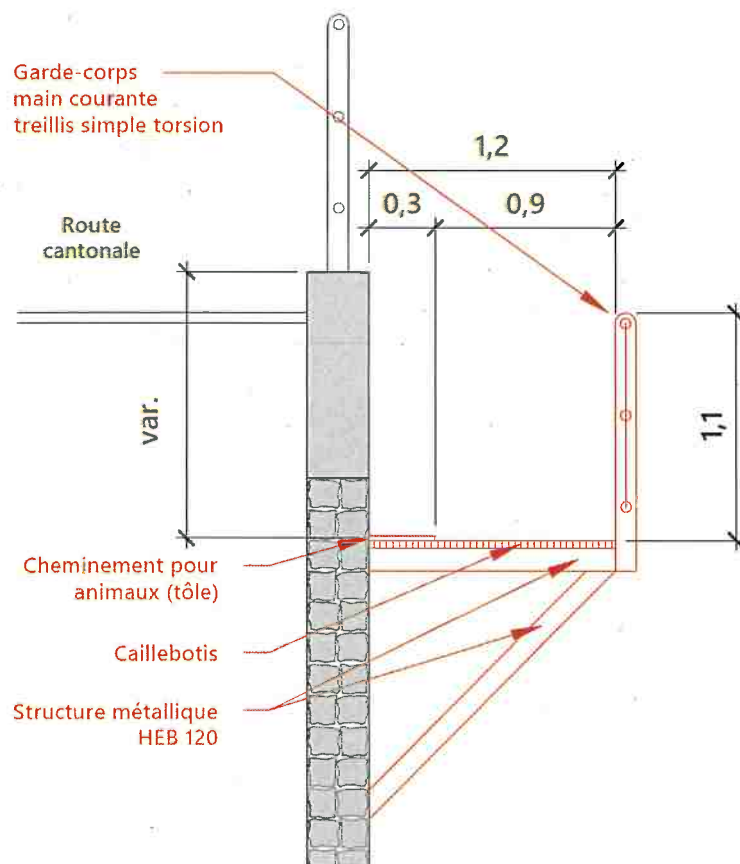
En jaune, passerelle existante



Coupe cheminement piéton en grave :



Coupe passerelle piétonne :



3. Aspect financier

Au vu des montants estimés et conformément à la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD), la demande d'offre a été réalisée en procédure gré-à-gré comparatif pour les travaux de paysagiste et de serrurerie.

Les coûts sont les suivants :

Travaux généraux

Travaux de paysagiste – Secteur 1	CHF	36'000.-
Travaux de paysagiste – Secteur 2	CHF	18'000.-
Travaux de serrurerie – Secteur 2	CHF	48'000.-
Divers et imprévus, env. 10% des travaux (arrondi)	CHF	10'000.-
Honoraires géomètre	CHF	3'000.-
Frais administratif	CHF	3'000.-
Montant total HT	CHF	118'000.-
TVA 8.1% (arrondi)	CHF	10'000.-
		=====
Montant total	CHF	128'000.-

Ce montant sera amorti sur une durée de 20 ans, conformément aux règles fixées par le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), pour les routes. Cette durée réduite se justifie par la nature des aménagements envisagés.

4. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le présent préavis
- ouï les rapports de la Commission des finances et de la Commission chargée de son étude

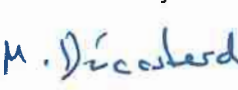
d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à attribuer les mandats nécessaires relatif aux travaux d'aménagement piétonniers entre le giratoire de La Chaux et le chemin de la Fenette, pour un montant total de CHF 128'000.- ;
2. de financer cet investissement par la trésorerie courante, ou par recours à un emprunt si nécessaire, à hauteur de CHF 128'000.- et d'assumer les charges financières y relatives.

Au nom de la Municipalité
la syndique la secrétaire adj.


A. Rouge




M. Décosterd

Situation du plafond d'endettement (y compris le présent préavis)

Plafond d'endettement		25'000'000.00
Endettement au 20.07.2026		2'200'000.00
Cumul des crédits liés aux préavis engagés (y compris le présent préavis)	29'902'300.00	
Différence constatée sur préavis terminés (diff. théorique / réalisé)	-534'038.74	
Cumul des dépenses liées aux préavis et déjà effectuées au 20.07.2026	-19'477'800.19	
Solde à engager sur les préavis de la législature en cours		9'890'461.07
Solde au plafond		12 909 538.93